

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DFA 9-G-2 Budget supplémentaire du Département de Paris pour l'exercice 2018 – Section de fonctionnement.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment troisième partie, Livre III « Finances du département », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget et règlement des comptes », articles L. 3312-1 et L. 3312-2 ;

Vu la délibération 2017 DFA 91 M-1^{ère} du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 et maintenant l'option de la délibération du 24 mars 1997 pour le vote par nature ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 G 2^{ème} des 11, 12 et 13 décembre 2017 arrêtant le budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2018 ;

Vu la délibération des 20, 21 et 22 mars 2018 arrêtant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération des 4, 5 et 6 juin 2018 arrêtant le compte administratif du Département de Paris pour 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget supplémentaire du Département de Paris pour 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1^{er} : Le budget supplémentaire de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

- Dépenses-13 097 670,99 €
- Recettes-13 097 670,99 €

conformément à la vue d'ensemble et à la présentation croisée par fonctions annexées à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à procéder à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans la limite de 0,25% des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget départemental, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à inscrire ou à reprendre les provisions suivantes :

- Une reprise de 107 672 € pour risques et charges.

Les reprises sur provisions pour risques et charges sont imputées en recette au chapitre 78, compte 7815 pour 107 672 € du budget du Département de Paris de l'exercice 2018.

Compte tenu des mouvements mentionnés ci-dessus, les provisions pour risques et charges sont portées de 304 827 € à 197 155 € (voir détail joint en annexe).

- Un complément de 2 985 033 € pour créances.

Les provisions complémentaires constituées pour créances sont imputées en dépense au chapitre 68, compte 6817 pour 2 985 033 € du budget du Département de Paris de l'exercice 2018.

Compte tenu du mouvement mentionné ci-dessus, les provisions pour créances sont portées de 18 646 720 € à 21 631 753 € (voir détail joint en annexe).

Département de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2018

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	82 287 293,00	1 750 943,01	8 500 000,00	8 500 000,00	92 538 236,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	201 169 500,00	0,00	0,00	0,00	201 169 500,00
014	Atténuations de produits	1 089 821 953,00	0,00	0,00	0,00	1 089 821 953,00
016	APA	140 995 513,00	848 287,01	-500 000,00	-500 000,00	141 343 800,01
017	RSA / Régularisations de RMI	405 514 210,00	1 256 878,42	-1 000 000,00	-1 000 000,00	405 771 088,42
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 210 894 338,00	447 459,18	-36 586 271,61	-36 586 271,61	1 174 755 525,57
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	1 407 780,00	0,00	0,00	0,00	1 407 780,00
Total des dépenses de gestion courante		3 132 090 587,00	4 303 567,62	-29 586 271,61	-29 586 271,61	3 106 807 883,01
66	Charges financières	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		2 985 033,00	2 985 033,00	2 985 033,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 133 990 587,00	4 303 567,62	-26 601 238,61	-26 601 238,61	3 111 692 916,01

023	Virement à la section d'investissement (5)	113 751 625,00		7 000 000,00	7 000 000,00	120 751 625,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	102 900 000,00		2 200 000,00	2 200 000,00	105 100 000,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		216 651 625,00		9 200 000,00	9 200 000,00	225 851 625,00

TOTAL	3 350 642 212,00	4 303 567,62	-17 401 238,61	-17 401 238,61	3 337 544 541,01
--------------	-------------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	-------------------------

+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00

=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					3 337 544 541,01

(1) Voir état FB pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	432 000,00	0,00	0,00	0,00	432 000,00
016	APA	18 450 000,00	0,00	0,00	0,00	18 450 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	261 090 009,00	0,00	0,00	0,00	261 090 009,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 386 652,00	0,00	0,00	0,00	2 386 652,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	486 018 530,00	0,00	0,00	0,00	486 018 530,00
731	Fiscalité locale	2 000 951 955,00	0,00	0,00	0,00	2 000 951 955,00
74	Dotations et participations (4)	384 645 056,00	0,00	-107 608 305,49	-107 608 305,49	277 036 750,51
75	Autres produits de gestion courante (4)	100 868 258,00	0,00	-26 681 271,61	-26 681 271,61	74 186 986,39
Total des recettes de gestion courante		3 254 842 460,00	0,00	-134 289 577,10	-134 289 577,10	3 120 552 882,90
76	Produits financiers	949 752,00	0,00	0,00	0,00	949 752,00
77	Produits spécifiques (4)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		107 672,00	107 672,00	107 672,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 255 942 212,00	0,00	-134 181 905,10	-134 181 905,10	3 121 760 306,90

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	94 700 000,00		500 000,00	500 000,00	95 200 000,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		94 700 000,00		500 000,00	500 000,00	95 200 000,00

TOTAL	3 350 642 212,00	0,00	-133 681 905,10	-133 681 905,10	3 216 960 306,90
--------------	-------------------------	-------------	------------------------	------------------------	-------------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	120 584 234,11
---	-----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 337 544 541,01
--	-------------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	130 651 625,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

ARRETE – SIGNATURES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes : Pour
Contre
Abstentions

Date de convocation :

Présenté par la Présidente du Conseil Départemental,

A Paris, le

Délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

A Paris, le

Les membres du Conseil Départemental

Certifié exécutoire par la Présidente du Conseil Départemental, compte tenu de la transmission en
Préfecture, le et de la publication le

A Paris, le

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO